



Préavis municipal n°10/26

Relatif au dispositif de financement 2027-2028 des mesures d'entretien périodique et d'adaptation de la desserte forestière sise sur les propriétés de la Commune de Bassins

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Dans le cadre des dispositifs de financement fédéraux et cantonaux concernant la mise à niveau des infrastructures routières forestières (dessertes forestières) destinées à l'exploitation des bois, la Municipalité souhaite continuer l'effort réalisé dès 2019 et saisir les opportunités de pouvoir encore disposer de subventions pour mettre en œuvre la suite des travaux déjà entrepris sur le réseau des routes forestières desservant autant notre patrimoine sylvicole que pastoral.

2 Contexte général

Ce préavis fait suite aux préavis 03/19, 17/19, 09/23, 11/24 et 08/25 et s'inscrit dans la continuité des décisions du Conseil communal du 20 mars 2019, du 12 décembre 2019, du 12 décembre 2023, du 12 décembre 2024 et 11 décembre 2025. Les éléments techniques ne sont pas repris car il s'agit de la continuité du projet mis en œuvre ces dernières années.

La Municipalité s'est fixé l'objectif de continuer les efforts entrepris pour la réfection de nos 39 kilomètres de chemins forestiers et alpestres.

Les subventions cantonales et fédérales sont encore disponibles et la Municipalité a anticipé sa demande par le dépôt d'une requête de subventionnement. (Cf. 10.26 - Annexe 1 - Requête subventionnement).

2.1 Synthèse des travaux réalisés dans le cadre des projets subventionnés

Les travaux réalisés dans le cadre des dispositions des budgets et des préavis cités plus haut ont permis de réaliser d'importants travaux de réfection nécessaires au maintien du réseau des routes forestières et sylvopastorales. A ce jour, nous avons pu réaliser l'entretien périodique de 20.8 kilomètres. Il est évident que sans les subventions ainsi que les prélèvements sur le fonds affecté à la forêt ces travaux n'auraient pas pu être réalisés. Les travaux 2026-2027 (2 kilomètres) sont en cours de réalisation.

Chemin	Longueur (m)	Année	Montant TTC	Subvention	solde
Rte des Montagnes Plattets -Chanélaz	1166	2004	45 000	-	45 000
Bois du Peney	520	2008	24 858	-	24 858
La Glientze / partiel	400	2012	30 000	-	30 000
Combe de Begnins	330	2018	33 119	-	33 119
Frasses - Pessette	2125	2019	327 572	229 300	98 272
Rte Montagnes Pessette- La Bassine	5500	2019	132 284	92 599	39 685
Boucle de La Bassine	1200	2019	63 524	44 467	19 057
Les Pralets	1904	2020	129 688	90 775	38 913
Rte Montagnes Bugnonet - Pessette	1900	2021	66 129	48 122	18 007
Rte des Montagnes (virage camping)	110	2022	7 845	-	7 845
Mondion	2000	2021-2022	47 900	34 887	13 013
Bois du Peney	2200	2024	124 552	87 187	37 366
Liaison Essert chevalier avec Le Vaud	150	2024	11 597	8 118	3 479
Chemin du planey	1 290	2025	85 393	59 775	25 618
Chemin du Crot (en cours)	620	2026	95 000	66 500	28 500
Chemin des Pralets (en cours)	1340	2026	73 290	51 303	21 987
	22 755.00		1 297 751	813 033	484 718

Cf. Annexe 3 - Synthèse des entretiens périodiques des chemins forestiers dès 2003

2.2 Planification

Priorisation

En 2018 la Municipalité, en collaboration avec le garde forestier, M. Amaury Annen, avait établi une priorisation des mesures découlant du concept de desserte de 2019 à 2032 ce qui coïncide avec la validité du plan de gestion.

Cette priorisation est mise à jour en fonction des subventions maximales réservées par le Canton et des impératifs d'exploitation. (Cf. Annexe 2 - Projection des réfections des chemins forestiers 2026-2043).

Le préavis 08/25 prévoyait la réfection du Chemin du Crot et du Chemin des Gorges de Moinsel (partie goudronnée).

Comme annoncé au Conseil communal lors de la séance du 24 juin 2026, compte tenu des futurs travaux de liaison du réseau d'eau potable entre les communes d'Arzier-Le Muids et de Bassins, nous avons été contraints de modifier la planification.

La réfection du tronçon du chemin des Gorges prévue pour 2026-2027 a été reportée jusqu'à l'achèvement du chantier, afin d'éviter toute dégradation liée au passage des poids lourds et des engins de chantier.

En accord avec l'inspecteur des forêts et notre garde forestier, nous avons décidé de prendre le même plan financier pour la réfection en 2026-2027 d'un tronçon du chemin des Pralets en direction du Mont Sâla.

La planification des travaux pour la liaison d'eau avec Arzier-Le Muids permet de remettre à l'ordre du jour la réfection du chemin des Gorges de Moinsel.

Le présent préavis porte sur les travaux qui seront effectués de l'automne 2027 au printemps 2028, les tronçons retenus sont :

Chemins	Type de travaux	Fonction
Chemin des Gorges de Moinsel, partie non goudronnée jusqu'à la Tanne à l'Ours	Entretien périodique et adaptation	Forêt
Chemin des Gorges de Moinsel, partie goudronnée	Entretien périodique (partie goudronnée)	Forêt

3 Aspect financier

Montant des travaux

La proposition de financement des travaux est la suivante :

	Charges	Revenus
Entretien routes forestières (projet subventionné)	170'000	
Subvention cantonale		119'000
Prélèvement sur fonds de réserve « arbres-habitats »		51'000
TOTAL	170'000	170'000

Effets sur le bilan de la commune et état du fonds de la forêt multifonctionnelle :

	291006 Fonds « arbres-habitats »	Variation	
Bilan 2025	319'260.66		
Bilan 2026 <i>non consolidé</i>	268'773.66	-50'487	Prélèvement 2026 (préavis 08.25)
Bilan 2027 <i>non consolidé</i>	217'773.66	-51'000	Prélèvement 2027 (préavis 10.26)

Utilisation du fonds de la forêt multifonctionnelle

Selon le règlement ad hoc validé par le législatif communal selon le préavis n°7/17 du 19.10.2017 validé à l'unanimité par le Conseil en date du 14 décembre 2017 et les dispositions des articles 2, 3 et 5, la Municipalité demande dans ce préavis au Conseil communal de pouvoir utiliser le fonds pour :

1. Assurer les liquidités pour la réalisation des travaux ceci afin d'éviter de passer par l'emprunt,
2. Prélever le montant de 51'000 CHF pour financer les coûts résiduels de cette opération.

Pour le fonctionnement du fonds (buts, utilisation, alimentation, ...) se référer à l'annexe 4 - Règlement fonds de la forêt multifonctionnelle 07-2017.

Nature des travaux et comptabilisation

Les travaux effectués sur ces dessertes forestières sont des réfections profondes.

En conséquence, pour respecter les prescriptions MCH2, le projet est traité comme un investissement capitalisé et non comme un entretien courant intégralement chargé l'année des travaux (qui n'impacte donc que le compte de résultat), ce qui était fait jusqu'ici.

Selon MCH2, les durées d'amortissement des routes sont de 20 à 40 ans. Vu le caractère particulier des dessertes forestières, nous retenons une durée de 20 ans.

Comptabilisation du projet :

2027 - Début des travaux

La dépense d'investissement est comptabilisée dans les comptes d'investissement, puis reporté au bilan qui capitalise provisoirement l'ouvrage en cours sous *1407 - Installations en construction PA* (Patrimoine administratif), pour le montant des travaux réalisés en 2027.

Le compte de résultat n'est pas impacté

2028 - Finalisation

Le solde des dépenses d'investissement est comptabilisé de la même manière. L'ouvrage en cours est comptabilisé sous *1407 - Installations en construction PA*, pour le montant total des travaux réalisés.

La subvention cantonale est enregistrée comme recette d'investissement dans les comptes d'investissement puis reportée au bilan en déduction de la valeur capitalisée.

Le principe de la méthode nette devant appliquer pour les communes vaudoises, l'ouvrage est comptabilisé à sa valeur nette (coûts - subvention) soit CHF 51'000.

Cette valeur nette est transférée vers le compte définitif *1401 - Routes et voies de communication*.

En parallèle, prélèvement de CHF 51'000 sur le fonds de réserve, comptabilisé au compte de résultat comme revenu ponctuel.

2029 à 2048 - Exploitation.

Amortissement linéaire annuel de CHF 2'550 (compte 3300, imputé à la rubrique fonctionnelle *82000 - Forêts*), débité au compte de résultat et imputé au compte *1401 - Routes et voies de communication* jusqu'à extinction complète de la valeur nette en 2048.

Au final :

- aucun recours à l'emprunt ;
- un revenu extraordinaire ponctuel en 2028, de CHF 51'000 ;
- puis 20 ans de charges d'amortissement récurrentes pour un total de CHF 51'000, sans revenu correspondant (logique normale du MCH2, le fonds ayant été constitué à l'avance pour lisser cette charge).

4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n° 10/26 relatif aux dessertes forestières,
Vu le rapport de la Commission Forêts et Alpages,
Vu le rapport de la Commission des finances,
Où les conclusions des rapports des Commissions précitées,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

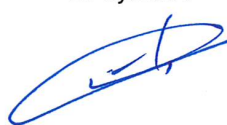
Le conseil communal de Bassins décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 170'000 TTC pour la réfection des 2 tronçons de la desserte forestière du Chemin des Gorges de Moinsel ;
2. d'utiliser le compte bancaire « 100202 - BCV Compte fonds forestier » à l'actif du bilan pour assurer les liquidités pour la réalisation des travaux ;
3. de prendre acte du financement de cette dépense à raison de 70 % par une subvention cantonale et du solde par un prélèvement sur le fonds de réserve de la forêt multifonctionnelle, « 291006 - Fonds arbres-habitats Multifonctionnel » au bilan ;
4. d'amortir l'investissement net de CHF 51'000 sur une durée de 20 ans conformément à la table des durées d'amortissement MCH2, soit CHF 2'550 par an, par une charge portée au budget de fonctionnement sous la rubrique « 82000 - Forêts ».

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 18 août 2026, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

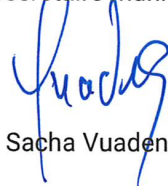
Le Syndic :



Denis Currat



Le Secrétaire municipal :



Sacha Vuadens

- Annexes :
- 1) Les requêtes de subventionnement formulées par la Commune au Canton
 - 2) Projection des réfections des chemins forestiers 2026-2043
 - 3) Synthèse des entretiens périodiques des chemins forestiers dès 2003
 - 4) Règlement fonds de la forêt multifonctionnelle 07-2017

Municipal répondant : M. André Dunand